

qui demandait une enquête sur les conditions de cet emprunt.

La proposition a resté dans les cartons. D'ailleurs, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ces affaires.

L'essentiel est de sauvegarder à l'avenir les intérêts français. C'est un soin qui a été négligé par tous les ministères. On a même favorisé le drainage des capitaux français par l'étranger, tandis que nos industries ne trouvent pas de crédit pour se développer et s'agrandir.

Les entreprises industrielles ont développé cependant plus de garantie que les valeurs étrangères.

Même à intérêt égal, il y a perte pour le pays quand un capital français est employé à l'étranger. Tous les bénéfices de l'entreprise représentant 50/0 de la somme fournie par les bailleurs de fonds, et c'est l'étranger qui profite de ces bénéfices. S'il s'agit d'un chemin de fer, par exemple, tout le développement de richesse résultant du travail est perdu pour notre pays.

Il faut donc rendre ce commerce des valeurs étrangères moins attrayant pour les capitaux français et en outre le rendre productif pour l'Etat. Pour cela des mesures intérieures suffiront. Une intervention extérieure est dangereuse et le plus souvent inutile.

Il y a pas à craindre de voir les Etats européens venir de représailles. La Turquie, l'Egypte, le Pérou n'ont pas d'argent à placer chez nous. Il est à remarquer que plusieurs des emprunteurs ont déjà fait une banqueroute totale ou partielle.

Quant aux Etats sérieux, il sera possible de faire avec eux des traités spéciaux.

L'orateur pense donc que la loi devrait régler les conditions d'entrée des valeurs étrangères. Il conviendrait, en tout cas, de ne pas donner à l'inscription à la cote de la Bourse un caractère officiel qui inspire au public une confiance trop souvent peu justifiée.

La cote, librement ouverte à toutes les valeurs, aurait, entre autres avantages, celui d'éviter certaines spéculations qui reposent sur l'admission à la cote et le retrait de la cote.

Le système de l'amendement produirait un revenu important et permettrait de faire des dégrèvements considérables.

M. MALÉZIEUX, rapporteur général, dit qu'il ne s'agit pas d'une question qui demande le tarif des douanes, et demande à la Chambre de repousser l'amendement.

M. SORREUX retire son amendement.

L'article unique du projet relatif au tarif général des douanes (fabrication) est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au tarif des douanes. (Surtax d'entrepôt).

Les chapitres 184 à 608 sont adoptés.

M. GUICHARD propose de soumettre les laines françaises à la fraude et au Cap à une surtaxe de 3 fr. 60.

M. TIRARD, ministre du commerce, combat cet article, qui est repoussé en dépit des observations de M. Malézieux.

Un article additionnel de M. de Gasté propose de limiter les pouvoirs du gouvernement dans la négociation des traités de commerce au point de vue agricole.

M. GAMBETTA refuse de le mettre aux voix comme étant inconstitutionnel.

M. LE PRÉSIDENT adresse des remerciements à la commission et aux orateurs qui ont pris part à la discussion.

La séance est levée à 6 heures.

M. CAZE reconnaît que la condition de l'importation directe est inscrite dans tous nos traités de commerce. C'est à cette condition qu'était attaché le bénéfice de modération de taxe.

Mais lorsque les traités se sont multipliés, la clause de la nation la plus favorisée a étendu le bénéfice de chacun des traités à toutes les nations contractantes. L'obligation de l'importation en droiture n'a donc plus présenté le même intérêt.

Il existe cependant encore en partie; il y a intérêt pour nos ports et nos chemins de fer à ce que les produits anglais viennent en droiture du pays de production sans emprunter les ports et les chemins de fer étrangers.

C'est là en somme une thèse utile à discuter pour un traité et qui n'a pas d'objet pour un tarif général.

La loi de 1793 ne reconnaissait pas de tiers pavillon; mais les lois ultérieures n'ont pas maintenu ce monopole et l'importation directe est devenue un régime exceptionnel à partir de 1816. La règle était la liberté de l'importation.

L'importation directe n'est devenue règle générale que par la loi de 1872 sur la surtaxe de pavillon. Le projet actuel ne fait que modifier légèrement cette situation.

Pour les produits d'origine européenne, l'obligation de l'importation directe était beaucoup moins générale. C'était un état d'exception qui fut réglé par les lois de 1859 et de 1869.

L'amendement n'est pas utile, car la surtaxe résultant de la mise en entrepôt et des transports indirects protège suffisamment l'importation directe.

M. TRISTRAM insiste pour l'adoption de son amendement.

Cet amendement est repoussé.

Le tableau E est adopté.

M. VILLIERS développe un amendement tendant à mettre en harmonie le régime douanier des colonies avec celui de la métropole.

Avant 1860, les colonies étaient placées sous le régime du pacte colonial, en vertu duquel les colonies devaient envoyer leurs produits sur le marché français par pavillon français et s'approprier en France.

Mais les colonies réclamaient depuis longtemps le droit de commercer librement avec les nations étrangères et de se servir des pavillons étrangers; cette satisfaction leur fut accordée en 1862, mais la prospérité des colonies s'en ressentit.

Un sénatus-consulte de 1866 leur accorda le droit de fixer elles-mêmes leurs tarifs de douanes; c'était les émanciper, les séparer de la mère-patrie, à laquelle elles ne se rattachent plus en effet que par les sacrifices qu'elles lui coûtent.

On vit alors les marchandises françaises frappées du même droit que les marchandises étrangères de l'importation dans les colonies.

La question de l'octroi de mer a donné lieu de longs débats entre les ministres de la marine et du commerce; sous ce dernier rapport on pourrait réserver les attributions du conseil colonial.

Mais on remédierait aux inconvénients signalés en assurant le régime douanier des colonies à celui de la métropole.

Après quelques observations de M. de Malh, M. Villiers retire son amendement.

L'article 4 est ainsi conçu: «Le gouvernement est autorisé à augmenter jusqu'à concurrence de 20/0 les droits applicables aux pays qui frappent sur l'importation les produits français de taxes supérieures à 20/0 de leur valeur.»

M. TIRARD, ministre du commerce, combat cet article, qui est repoussé en dépit des observations de M. Malézieux.

Un article additionnel de M. de Gasté propose de limiter les pouvoirs du gouvernement dans la négociation des traités de commerce au point de vue agricole.

M. GAMBETTA refuse de le mettre aux voix comme étant inconstitutionnel.

M. LE PRÉSIDENT adresse des remerciements à la commission et aux orateurs qui ont pris part à la discussion.

La séance est levée à 6 heures.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

sel. Le vote du 2 juin ne signifiait rien ou il ne pouvait recevoir une autre interprétation que celle que nous lui avons donnée lui la simple lecture du procès-verbal sommaire.

Il nous étonne même que M. Charles Daudet s'y soit mépris! Quelle idée peu flatteuse se fait-il donc de ceux qui étaient, hier encore, ses collaborateurs, de ceux qui ont partagé avec lui la fortune des scrutins populaires, pour avoir pensé qu'ils avaient pu, dans une circonstance aussi grave, agir avec légèreté, et sans avoir réfléchi?

Comment les choses se passent-elles donc dans la salle des délibérations municipales, pour qu'un homme comme M. Daudet, qui, en définitive, connaît si bien ses anciens amis, ait mis vingt-quatre heures pour donner à un pareil vote, toute sa portée? Comment juge-t-il la valeur intellectuelle des conseillers de la majorité pour qu'il ait dû attendre le commentaire du journal avant de se décider à croire que ce serait vraiment sérieux? Voilà ce que se dira le public qui va être tenté de penser que le maire démissionnaire y a mis de l'ironie et qu'il a voulu, en se laissant aller, décocher un trait cruel à ses vainqueurs.

Si elle ne manque pas d'un certain piquant, cette lettre n'est pas dépourvue non plus de dignité et il serait difficile de lui refuser ce témoignage qu'elle a été écrite par un homme de caractère.

Personne ne contestera certes à M. Charles Daudet une intelligence remarquable, mais il n'a pas su pénétrer des vrais principes, surtout en matière de pouvoir municipal. Il n'a pas toujours eu l'équitable appréciation des choses et, plus d'une fois, il a frisé le jacobinisme alors qu'il ne croyait être qu'austéritaire.

Supérieur par plus d'un côté à M. Jules Derivaucourt, il n'en a pas eu le tact, la mesure, l'habileté, la bonhomie. Il n'a jamais su acquiescer ce sixième sens indispensable aux bons administrateurs et qui leur fait abandonner, au moment décisif, les idées mauvaises ou prématurées, en même temps qu'il leur permet de faire accepter les bonnes, sans paraître vouloir les imposer.

Quant on veut mener une grande ville, il faut savoir guider ses collaborateurs: il ne faut jamais essayer de les mener.

Enfin, M. Daudet aurait dû mieux rechercher l'opinion roubaissienne, mieux rechercher nos aspirations vraies. Il aurait ainsi évité bien des fautes. Tout au moins, qu'il soit, quelque opinion qu'il représente, ce qu'il saura pas ou qu'il voudra pas tenir un large compte de cet esprit, en réalité si libéral et si intelligent, ou qui négligera ces aspirations si légitimes, se trompera; il échouera inévitablement, comme a échoué M. Daudet, comme avait échoué avant lui M. Famechon.

LE MAIRE PAR INTERIM

La démission de M. Charles Daudet est acceptée par le conseil municipal, sur la demande de ce magistrat, des adjoints et des membres de la majorité, M. Deleporte-Bayart a accepté les fonctions de maire par interim.

DEMISSION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nous recevons communication de trois lettres suivantes qui viennent d'être adressées à M. le Préfet du Nord:

Roubaix, le 5 juin.

Monsieur le Préfet,

J'apprends que M. Daudet, maire de la ville de Roubaix, vous a remis sa démission.

Par dévouement à mes convictions républicaines, j'ai, pendant 10 ans, consenti à faire partie de son conseil municipal, afin de donner à mes amis politiques mon concours actif et dévoué.

Mais aujourd'hui, avec une administration nouvelle qui n'a pas ma confiance, il me serait contraire à ma dignité de conserver plus longtemps mon mandat.

En conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission. Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre dévoué,
PAUL RICHARD,
Conseiller municipal.

Monsieur le Préfet,

En présence de la démission de Monsieur Daudet, maire de la ville de Roubaix dont j'approuve la conduite, je crois devoir remettre ma démission de conseiller municipal.

Agrez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

FLORENTIN HAZEBROUCK.

Monsieur le Préfet,

M. Daudet ayant été forcé par les manœuvres de ses adjoints de donner sa démission de maire de la ville de Roubaix, il me réjouis de rester conseiller municipal sous une administration qui m'inspire une défiance justifiée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

L. BARBOTIN.

Nous avons annoncé, il y a trois jours, d'après le Journal Officiel, la mise à la suite de M. Clouet des Pesruches, lieutenant-colonel commandant le 1^{er} régiment territorial. Cette mesure a causé une pénible impression dans l'arrondissement de Lille, chez tous ceux qui connaissent M. Clouet et plus particulièrement parmi les officiers et soldats placés sous ses ordres.

Tout le monde sait, à Lille, dans le monde militaire, que c'est sur les instances répétées du général Clanchat, que M. Clouet accepta, il y a cinq ans, d'être placé à la tête du 1^{er} régiment territorial: de brillants états de service le désignaient pour ce commandement.

Le moment était difficile, on redoutait la guerre à brève échéance. M. Clouet apporta dans l'organisation de son régiment une activité, un dévouement et des connaissances pratiques auxquels plus d'une fois ses chefs rendent hommage. Nous n'avons pas encore eu le temps d'oublier, nous, en quels termes le général commandant en chef le 1^{er} corps exprimait, il y a sept semaines, sur le Champ de Mars de Lille, à l'issue de la revue de départ, sa vive satisfaction aux officiers de la territoriale réunis autour de lui. Ces félicitations revenaient en grande partie au lieutenant-colonel Clouet qui a su inspirer à ses hommes un exact sentiment de la discipline et de leurs devoirs envers le pays.

Aujourd'hui, quand le 1^{er} territorial est entièrement formé, organisé, qu'il a été exercé, quand il a acquis la confiance et l'affection de ses soldats, on se demande comment il a pu être ainsi traité.

Repose en paix près de la simple tombe de ce vertueux et édifiant pasteur, ce courageux vétéran de la phalange sacerdotale. Repose enfin à l'ombre tutélaire du signe de la Rédemption, en attendant l'heure solennelle de la glorieuse résurrection que le divin Maître a promise à ceux qui, comme toi, n'auront pas rougi de Lui, qui auront respecté et pratiqué sa religion, et ont voulu mourir dans la paix du Seigneur, qui, seul sur la terre, sans qu'on puisse l'accuser d'imposture, ait pu diriger par son encouragement, fortifier et justifier notre foi.

«Je suis la voie, la vérité, la résurrection et la vie. Non, cette vie éphémère, trop soumise à des lois de charmes et de déceptions; mais la vie bienheureuse et éternelle que tout à l'heure nous demandons pour toi au pied des saints autels. Charles Ansat, aïeul»

Le pourvoi d'Henri Delplanque a été rejeté par la Cour de Cassation, ainsi que nous l'avons annoncé hier. Reste le recours en grâce du Président de la République. On croit fermement qu'il sera favorablement accueilli.

C'est, du reste, la conviction de Delplanque lui-même, sans doute, d'après les dires des personnes qu'il voit. Dans une lettre de l'assassin que nous avons sous les yeux, il écrit à sa mère en date du 30 septembre: «Dis à ma mère Catherine que si elle vivait encore une dizaine d'années, que j'espère encore de la revoir, car j'espère bien de partir bien loin de Tourcoing, et que j'espère de bien me soumettre à mes supérieurs que dans dix ans, je serais de retour à Tourcoing.»

Le rejet du pourvoi en cassation a considérablement refroidi et adouci la conviction que Delplanque manifeste dans les lignes précédentes. Il est tombé dans le plus grand accablement.

M. Charles Mention, député du Nord, a déposé vingt-cinq pétitions signées de 1462 habitants des communes de Fenain, Marcbiennes-Campagne, Férin, Morchain, Erre, Ecaillon, Masny, Dechy, Guesnain, Pecqueur, Roncourt, Lewarde, Auberchicourt, Villers-aux-Terres, Erchin, Laifre, Anchières, Raches, Arleux, Brillon, Aulnoy, Aulnoy-lez-Lille, Vred, Moncelcourt (arrondissement de Douai).

M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les préfets:

«Monsieur le préfet,

«La question s'est posée de savoir si les officiers de l'armée territoriale sont tenus de faire des visites de corps aux autorités civiles auxquelles ces visites sont dues par les officiers de l'armée active.»

Après avoir été avisés des ministres de la guerre, de la justice et de l'intérieur, il a été reconnu qu'en principe ces visites sont obligatoires pour les corps d'officiers de l'armée territoriale, mais que pendant tout le temps de leur présence sous les drapeaux, ces officiers sont entièrement soumis aux règlements en vigueur dans l'armée active.

(Loi du 24 juillet 1873, article 33.) Il y a eu des inconvénients à exiger la visite du corps entier des officiers territoriaux, en raison de la courte durée des convocations, il a été décidé que, lors des convocations annuelles de l'armée territoriale, les chefs de corps ou, à leur défaut, l'officier le plus élevé en grade se présenteront seuls devant les autorités civiles qui auraient droit à la visite des corps.

M. le ministre de la guerre a porté cette décision à la connaissance des commandants de corps d'armée, par une circulaire du 29 avril.

Voici l'itinéraire de Mgr de Lydda, auxiliaire de Son Eminence le cardinal-archevêque de Cambrai, pour l'administration du sacrement de Confirmation:

Dimanche 6: Saint-Saulve, 11 h. — Lundi 7: Onnaing, Quarouble, 9 h. — Quétrevain, Romeries, 11 h. — Valenciennes, 11 h. — Mercredi 9: Sebourg, E. h. — Jeudi 10: Villers-Pol, Orsinval, 9 h. — Vendredi 11: Wargnies-le-Grand, 11 h. — Samedi 12: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 13: Valenciennes, 11 h. — Lundi 14: Valenciennes, 11 h. — Mardi 15: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 16: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 17: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 18: Valenciennes, 11 h. — Samedi 19: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 20: Valenciennes, 11 h. — Lundi 21: Valenciennes, 11 h. — Mardi 22: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 23: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 24: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 25: Valenciennes, 11 h. — Samedi 26: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 27: Valenciennes, 11 h. — Lundi 28: Valenciennes, 11 h. — Mardi 29: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 30: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 31: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 1^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Samedi 2^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 3^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Lundi 4^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mardi 5^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 6^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 7^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 8^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Samedi 9^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 10^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Lundi 11^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mardi 12^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 13^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 14^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 15^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Samedi 16^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 17^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Lundi 18^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mardi 19^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 20^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 21^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 22^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Samedi 23^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 24^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Lundi 25^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mardi 26^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 27^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 28^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 29^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Samedi 30^{er} juin: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 1^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Lundi 2^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mardi 3^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 4^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 5^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 6^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Samedi 7^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 8^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Lundi 9^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mardi 10^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 11^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 12^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 13^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Samedi 14^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 15^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Lundi 16^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mardi 17^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 18^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 19^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 20^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Samedi 21^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 22^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Lundi 23^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mardi 24^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 25^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 26^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 27^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Samedi 28^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 29^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Lundi 30^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mardi 31^{er} juillet: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 1^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 2^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 3^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Samedi 4^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 5^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Lundi 6^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mardi 7^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 8^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 9^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 10^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Samedi 11^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 12^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Lundi 13^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mardi 14^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 15^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 16^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 17^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Samedi 18^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 19^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Lundi 20^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mardi 21^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 22^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 23^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 24^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Samedi 25^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 26^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Lundi 27^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mardi 28^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 29^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 30^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 31^{er} août: Valenciennes, 11 h. — Samedi 1^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 2^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 3^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 4^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 5^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 6^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 7^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 8^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 9^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 10^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 11^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 12^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 13^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 14^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 15^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 16^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 17^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 18^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 19^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 20^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 21^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 22^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 23^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 24^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 25^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 26^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 27^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 28^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 29^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 30^{er} septembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 1^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 2^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 3^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 4^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 5^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 6^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 7^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 8^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 9^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 10^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 11^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 12^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 13^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 14^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 15^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 16^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 17^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 18^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 19^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 20^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 21^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 22^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 23^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 24^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 25^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 26^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 27^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 28^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 29^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 30^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 31^{er} octobre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 1^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 2^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 3^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 4^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 5^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 6^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 7^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 8^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 9^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 10^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 11^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 12^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 13^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 14^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 15^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 16^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 17^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 18^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 19^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 20^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 21^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 22^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 23^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 24^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 25^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 26^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 27^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 28^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 29^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 30^{er} novembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 1^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 2^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 3^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 4^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 5^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 6^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 7^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 8^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 9^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 10^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 11^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 12^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 13^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 14^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 15^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 16^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 17^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 18^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 19^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 20^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 21^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 22^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 23^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 24^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 25^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 26^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 27^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 28^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Samedi 29^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 30^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Lundi 31^{er} décembre: Valenciennes, 11 h. — Mardi 1^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 2^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 3^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 4^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Samedi 5^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 6^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Lundi 7^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Mardi 8^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 9^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 10^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Vendredi 11^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Samedi 12^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Dimanche 13^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Lundi 14^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Mardi 15^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Mercredi 16^{er} janvier: Valenciennes, 11 h. — Jeudi 17^{er} janvier: Valenci